



Séance du : Samedi 29 mars 2014

CONVOCATION

Date : 24 mars 2014
Affichée le : 24 mars
2014

Nombre de
conseillers :

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Pouvoirs :

Absents :

L'an deux mille quatorze, le samedi vingt neuf mars à dix heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Axel PONIATOWSKI, Député-Maire.

Etaient présents : Philippe LEBALLEUR – Chantal VILLALARD – Sébastien PONIATOWSKI – Claudine MORVAN LE BREC'H – Jean-Dominique GILLIS – Elodie THABOUREY – Michel PASSANT – Alphonse PAGNON – Agnès TELLIER – Julita SALBERT – Annie PARAGE – Michel VRAY – Martine LEONHARDT – François DELAIS – Aurélie PROCOPPE – Morgan TOUBOUL – Josette LAROUSSE – Bruno DION – Armelle CHAPALAIN – Gérard BRUNEL – Alexandra GILLARDIN – Joël MOREAU – Danièle DEBOUT – Thierry MALHERBE – Sylvie BRIÈRE – Grégor DOERING – Elisabeth DELMAS
Olivier HEUZÉ – Carole BOULANGER – Thierry LEFÈVRE – Nadège FAUL – Michel LE MEUR

Affiché le : 4 avril 2014 **Secrétaire de séance :** MORGAN TOUBOUL

La séance est ouverte par Monsieur Axel PONIATOWSKI.

Après adoption de l'ordre du jour, le Conseil Municipal a nommé pour secrétaire, Monsieur Morgan TOUBOUL.

Monsieur Axel PONIATOWSKI donne la présidence à Monsieur Philippe LEBALLEUR, doyen d'âge de l'assemblée pour l'élection du Maire.

Après avoir procédé à l'appel des élus, Monsieur LEBALLEUR, invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Le Bureau est ainsi constitué, conformément à la réglementation en vigueur : Monsieur Philippe LEBALLEUR, Président, Monsieur Morgan TOUBOUL, secrétaire, Madame Chantal VILLALARD et Monsieur Grégor DOERING, Assesseurs.

Délibération : n°2014-- 01

OBJET : -ELECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal réuni en séance et après lecture des articles L.2122-4 à L.2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales

Election du Maire

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc,

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins : 33

Bulletin blancs: 1

Bulletin nul : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité Absolue : 17

Ont obtenu :
Monsieur Axel PONIATOWSKI : 32

Monsieur Axel PONIATOWSKI ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et reprend la présidence de la séance.

Délibération : n°2014-02

OBJET : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'Adjointes appelés à siéger,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30 % maximum de l'effectif du conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

D'approuver la création de neuf postes d'Adjointes

Après appel des candidatures la liste présentée par Monsieur le Maire est la suivante :
Liste de Monsieur Philippe LEBALLEUR

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins : 33
Bulletins blancs..... 0
Bulletins nuls : 0
Suffrage exprimés : 33
Majorité Absolue : 17
Ont obtenu :
Liste de Monsieur Philippe LEBALLEUR : trente trois : 33

Ont été proclamés Adjointes au Maire
LEBALLEUR Philippe
VILLALARD Chantal
PONIATOWSKI Sébastien
MORVAN LEBREC'H Claudine
GILLIS Jean-Dominique
THABOUREY Elodie
PASSANT Michel
PAGNON Alphonse
TELLIER Agnès

Il est ensuite procédé à l'élection des membres des diverses commissions, organismes et syndicats.

Délibération : n°2014-04

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22-
Vu l'article 22 du Code des marchés des publics,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la composition de la commission d'appel d'offres

Après appel de candidature, le conseil municipal élit à l'unanimité :

Membres Titulaires

Monsieur Jean-Dominique GILLIS – Monsieur Philippe LEBALLEUR – Monsieur Joël MOREAU – Madame Claudine MORVAN LE BREC'H – Madame Chantal VILLALARD

Membres Suppléants

Madame Elisabeth DELMAS – Madame Alexandra GILLARDIN – Monsieur Olivier HEUZÉ – Monsieur Thierry LEFÈVRE – Madame Julita SALBERT

Le représentant de Monsieur le Maire sera Monsieur Michel PASSANT.

Délibération : n°2014 --05

OBJET : COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de composer une liste de 16 contribuables titulaires et 16 suppléants, pour être proposés au choix du directeur des services fiscaux, afin de constituer la Commission des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal, après proposition faite,
Elit à l'unanimité,
La liste des commissaires suivante :

Commissaires membres du Conseil Municipal

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Madame Julita SALBERT, 20 rue Martray - Monsieur Olivier HEUZÉ, 18bis rue Chantepie Mancier - Monsieur Michel VRAY, 332 Parc de Cassan - Monsieur Thierry LEFÈVRE, 4 rue de la Porte du Bois - Monsieur Philippe LEBALLEUR, 35 rue Saint Lazare - Monsieur Jean-Dominique GILLIS, 26 rue de la Gravière - Madame Elisabeth DELMAS, 76 rue de Nogent - Madame Alexandra GILLARDIN, 186 Parc de Cassan	- Madame Annie PARAGE, 47 avenue de Paris - Monsieur Thierry MALHERBE, 1bis rue Debourg - Monsieur François DELAIS, 3 ruelle du Champ Crochu - Madame Sylvie BRIÈRE, 14 avenue de la Garenne-Le clos de l'Isle Adam - Madame Elodie THABOUREY, 2 allée de la Rosière - Madame Agnès TELLIER, 10 rue Mellet - Madame Aurélie PROCOPPE, 24bis rue de la Haute Salle - Monsieur Morgan TOUBOUL, 215 Parc de Cassan

Commissaires extérieurs au Conseil Municipal

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Madame Yvette LE GALLO, 1 parc de la Faisanderie - Monsieur Hubert TARDIF, 17 rue Martel - Monsieur François Régis CHATELIER, 15 sente du Coteau à PARMAIN - 95560 - Monsieur Bruno DELACROIX, 160 Parc de Cassan - Monsieur Francis LEMAITRE, 5 chemin de la Harde - Monsieur Michel VOLANT, 79 rue de Pontoise - Monsieur René BOTTO, 361 parc de Cassan - Monsieur René HERVE, 13 allée de la Pierre Taillée	- Madame François KITTEN, 13bis Parc de la Faisanderie - Monsieur Jean-Pierre JAVERZAK, résidence Charmilles, 8 rue des Ormes - Madame Annick PETILLON, 18 rue Charles Hibert - Monsieur Guy RAPHAEL, Bt 4 – 3 avenue de l'Abbé Breuil - Madame Marie-José TOUNISSOUX, 6 chemin de la Madeleine - Madame Maryvonne MAZERI, 245 Parc de Cassan - Monsieur Claude DECAEN, 255 Parc de Cassan - Madame Anne JAVERZAK, Résidence Charmilles, 8 rue des Ormes

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Ce point sera présenté à un prochain conseil

Délibération : n°2014-07

OBJET : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au Conseil,

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Le Conseil Municipal, décide des commissions municipales ci-après et leurs compositions ;

Le Maire étant président de droit de toutes les commissions.

Urbanisme et grands projets : Philippe LEBALLEUR, Gérard BRUNEL, Danièle DEBOUT, François DELAIS, Alexandra GILLARDIN, Nadège FAUL, Martine LEONHARDT, Thierry MALHERBE, Joël MOREAU, Michel VRAY,

Vote à l'unanimité

Espaces verts, évènementiels, Voirie, éclairage public, entretien des bâtiments et sécurité : Jean-Dominique GILLIS, Chantal VILLALARD, Gérard BRUNEL, Olivier HEUZE, Josette LARROUSSE, Michel LE MEUR, Martine LÉONHARDT, Joël MOREAU, Annie PARAGE, Aurélie PROCOPPE, Michel VRAY

Vote à l'unanimité

Finances, Affaires générales, Personnel communal, Commerce & développement économique et Nouvelles technologies : Michel PASSANT, Sébastien PONIATOWSKI, Armelle CHAPALAIN, François DELAIS, Elisabeth DELMAS, Grégor DOERING, Nadège FAUL, Thierry MALHERBE, Joël MOREAU, Morgan TOUBOUL (nouvelles technologies), Michel VRAY (Commerce et développement économique, règlement local de publicité)

Vote à l'unanimité

Affaires scolaires, enfance et jeunesse : Claudine MORVAN-LE BREC'H, Carole BOULANGER, Sylvie BRIERE, Armelle CHAPALAIN, Danièle DEBOUT, Elisabeth DELMAS, Alexandra GILLARDIN, Olivier HEUZÉ, Aurélie PROCOPPE, Julita SALBERT,

Vote à l'unanimité

Affaires sociales et Communication : Elodie THABOUREY, Carole BOULANGER, Sylvie BRIERE, Elisabeth DELMAS, Bruno DION, Alexandra GILLARDIN, Olivier HEUZÉ, Thierry LEFEVRE, Martine LÉONHARDT, Annie PARAGE, Morgan TOUBOUL

Vote à l'unanimité

Affaire culturelles et touristiques : Agnès TELLIER, Gérard BRUNEL, Armelle CHAPALAIN, Danièle DEBOUT, Grégor DOERING, Bruno DION, Josette LARROUSSE, Thierry LEFEVRE, Julita SALBERT, Morgan TOUBOUL

Vote à l'unanimité

Sport, Plage et Vie associative : Alphonse PAGNON, Sylvie BRIERE, Bruno DION, Grégor DOERING, Josette LARROUSSE, Michel LE MEUR, Thierry MALHERBE, Annie PARAGE, Aurélie PROCOPPE, Julita SALBERT

Vote à l'unanimité

Délibération : n°2014-08

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L. 123-9
Vu le décret n° 200-06 du 4 janvier 2000
Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, notamment son article 7

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer par délibération le nombre total des membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De fixer à 6 membres du Conseil Municipal et 6 membres de la Société Civile, le nombre total des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Délibération : n°2014-09

OBJET : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE L'ISLE ADAM (SEMIA) – DELEGUES DE LA VILLE

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte de l'Isle Adam

Après proposition faite, le Conseil Municipal,
élit, à l'unanimité :

Monsieur Sébastien PONIATOWSKI
Monsieur Michel VRAY
Monsieur Michel PASSANT
Monsieur Thierry MALHERBE
Monsieur Grégor DOERING

Pour représenter la commune de l'Isle Adam au sein de la SEMIA.

Délibération : n°2014-10

OBJET : CAISSE DES ECOLES - NOMINATION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient d'élire des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Caisse des Ecoles

Après proposition faite, le Conseil Municipal,
élit, à l'unanimité :

- Madame Claudine MORVAN LE BREC'H
- Madame Julita SALBERT
- Madame Aurélie PROCOPPE

Représentants du Conseil Municipal au sein de la Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire précise qu'il sera représenté par Madame Claudine MORVAN LE BREC'H.

Délibération : n°2014-11

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES D'ORGANISMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de désigner des membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux,

Considérant que le conseil municipal dispose de l'opportunité de désigner, pour la durée du mandat, ses différents représentants auprès des conseils d'administration des associations locales,

Après proposition faite, le Conseil Municipal, **accepte les représentations suivantes :**

▪ **Fondation Chantepie Mancier :**

Collège des membres institutionnels :

Le maire ou son représentant – Sébastien PONIATOWSKI

1 représentant du CCAS – Elodie THABOUREY

Collège des personnalités qualifiées : Hubert Tardif, Michèle Devienne

▪ **Maison du Bel Automne :**

Elodie THABOUREY – Sylvie BRIERE

▪ **A.S.S.I.M.P.A.D.**

Représentant de la Municipalité : Elodie THABOUREY

▪ **Associations syndicales de copropriétés:**

Jean-Dominique GILLIS

▪ **Office de tourisme :**

Agnès TELLIER, Danièle DEBOUT, Josette LARROUSSE, Bruno DION

▪ **C.A.L.V.A :**

Alphonse PAGNON

▪ **Association des amis de Marbach :**

Sébastien PONIATOWSKI, Alexandra GILLARDIN, Martine LEONHARDT, Agnès TELLIER, François DELAIS

▪ **Centre IME :**

Elodie THABOUREY, Claudine MORVAN

▪ **Conseil d'école primaire Balzac :** Claudine MORVAN représentant le Maire, Aurélie PROCOPPE

▪ **Conseil d'école primaire Camus :** Claudine MORVAN représentant le Maire, François DELAIS

▪ **Conseil d'école primaire Cassan :** C. MORVAN représentant le Maire, Alexandra GILLARDIN

▪ **Conseil d'école maternelle Dambry :** Claudine MORVAN représentant le Maire, Sylvie BRIERE

▪ **Conseil d'école maternelle Chantefleur :** Claudine MORVAN représentant le Maire, Julita SALBERT

▪ **Conseil d'école maternelle J. de La Fontaine :** Claudine MORVAN représentant le Maire, Gérard BRUNEL

Délibération : **n°2014-12**

OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2337 du 18 novembre 1994 créant le Syndicat Départemental d'Electricité du Val d'Oise,

Vu les élections municipales du 16 mars 2014

Vu les statuts du SMDEGTVO,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide de procéder à l'élection, des 3 délégués titulaires et des 3 délégués suppléants qui représenteront la commune au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise,

Compte tenu du résultat du vote, **à l'unanimité :**

- Monsieur Axel PONIATOWSKI, Maire
- Monsieur Jean-Dominique GILLIS, Adjoint

○ Monsieur Michel VRAY, Conseiller Municipal
Sont élus délégués titulaires :

○ Monsieur Thierry MALHERBE, Conseiller Municipal
○ Monsieur Morgan TOUBOUL, Conseiller Municipal
○ Monsieur Grégor DOERING, Conseiller Municipal
Sont élus délégués suppléants

de la commune auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise,

Délibération : n°2014-13

OBJET : DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES D'ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes intercommunaux et ainsi participer à leurs travaux,

Considérant que le conseil municipal dispose de l'opportunité d'élire, pour la durée du mandat, ses différents représentants auprès des organismes intercommunaux

Après proposition faite, le Conseil Municipal, **élit les représentants suivants aux divers organismes intercommunaux :**

▪ **Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P) :**

Elodie THABOUREY, Claudine MORVAN

Vote à l'unanimité

▪ **Syndicat Intercommunal de l'Eau**

Titulaires : Philippe LEBALLEUR (représentant le Maire), Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON

Suppléants : Olivier HEUZÉ, Josette LARROUSSE, Thierry MALHERBE

Vote à l'unanimité

▪ **Conseil d'Administration du Lycée :**

○ Titulaires : Claudine MORVAN, Martine LEONHARDT,

○ Suppléants : Danièle DEBOUT, Armelle CHAPALAIN

Vote à l'unanimité

▪ **Conseil d'administration du Collège**

○ Titulaires : Claudine MORVAN, Martine LEONHARDT, Armelle CHAPALAIN

○ Suppléants : Danièle DEBOUT, Grégor DOERING, Aurélie PROCOPPE

Vote à l'unanimité

▪ **Syndicat Intercommunal de la Piscine :**

Michel VRAY (représentant le Maire), Joël MOREAU, Alphonse PAGNON

Vote à l'unanimité

▪ **Syndicat intercommunal de transport d'élèves (SITE) :**

○ Titulaires : Claudine MORVAN, Julita SALBERT

○ Suppléants : Danielle DEBOUT, Aurélie PROCOPPE

Vote à l'unanimité

▪ **Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (à faire connaître à la CCVO3F qui les désignera)**

○ Titulaires : François DELAIS, Chantal VILLALARD

○ Suppléants : Joël MOREAU, Armelle CHAPALAIN

Vote à l'unanimité

- **Syndicat intercommunal d'Assainissement Parmain L'Isle-Adam (SIAPIA)**
- Titulaires : Philippe LEBALLEUR, Jean-Dominique GILLIS, Michel VRAY, Alphonse PAGNON
- Suppléants : Thierry MALHERBE, Josette LARROUSSE, Elisabeth DELMAS, Olivier HEUZÉ

Vote à l'unanimité

- **Syndicat des berges de l'Oise :**
- Titulaire : Chantal VILLALARD
- Suppléant : Jean-Dominique GILLIS

Vote à l'unanimité

- **Caisse d'Epargne locale :** Michel PASSANT

Vote

- **Correspondant Défense :** Gérard BRUNEL

Vote à l'unanimité à l'unanimité

- **Commissions de sécurité (communale et d'arrondissement) :** Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Gérard BRUNEL

Vote à l'unanimité

- **Commission accessibilité des bâtiments recevant le public et de la voirie :**
- Représentants du Conseil : Jean-Dominique GILLIS, Alexandra GILLARDIN, Thierry MALHERBE
 Association des paralysés de France : Annie PARAGE
 Associations d'usagers : ANAPEI représenté par l'Association Espoir

Vote à l'unanimité

- **Maison du Droit et de la Justice :** Sébastien PONIATOWSKI

Vote à l'unanimité

Délibération : n°2014-14

OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la Loi 2007-1787 du 20 décembre 2007, il est prévu la création, pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'une commission consultative des services publics locaux afin de favoriser la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics.

Considérant la création de cette commission par délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2010

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- nommer les membres du Conseil Municipal et les associations choisies ainsi qu'il suit :

Membres du Conseil Municipal : Chantal VILLALARD -Elodie THABOUREY – Julita SALBERT – Thierry MALHERBE

Associations : CALVA – Association pour la Protection des Berges de l'Oise – Arc en Ciel

Monsieur le Maire désigne Sébastien PONIATOWSKI pour le représenter au sein de cette commission.

Délibération : n°2014-15

OBJET : COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES – NOMINATION DES MEMBRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral,

Considérant qu'il convient pour chaque bureau de vote de constituer une commission administrative, se composant de 3 membres :

- Monsieur le Maire ou son représentant,
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Un délégué choisi par le Tribunal de Grande Instance

Considérant que Monsieur le Maire souhaite nommer en qualité d'élu le représentant :

Sébastien PONIATOWSKI – Alphonse PAGNON – Annie PARAGE – Martine LEONHARDT – Gérard BRUNEL – Danièle DEBOUT – Bruno DION – Sylvie BRIÈRE – Thierry LEFÈVRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la composition de la commission de révision des listes électorales.

Délibération : n°2014-16

OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions

Charge Monsieur le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, sans limite, les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, sans limite, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premiers alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter devant toutes les juridictions, sans limite, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 €.
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 200 000 €.
21. D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (Délibération n°06-0052 du 19 mai 2006) le droit de la préemption défini par l'article L 214-1 du code l'urbanisme.
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération : n°2014-- 17

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2123-18 et suivants et L. 2123-20 et suivants,

Vu la Loi « Démocratie de proximité » du 27 février 2002, modifiant certaines dispositions du statut de l'élu local et la délibération prise par le Conseil Municipal du 3 mai 2002, prise pour son application,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008 et 5 novembre 2010

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant qu'il est proposé de reconduire l'existant,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- Allouer l'indemnité maximale :

*** au maire :** 65 % de l'indice brut 1015

+ 15 % commune chef lieu de canton

+ 25 % ville touristique

L'indemnité sera écrêtée afin de respecter le plafond autorisé par la réglementation en vigueur

*** aux adjoints :** 23,91 % de l'indice brut 1015

+ 15 % commune chef lieu de canton

+ 25 % ville touristique

Allouer l'indemnité suivante

*** aux conseillers municipaux :** 1,40 % de l'indice brut 1015

*** aux conseillers municipaux disposant d'une délégation spéciale :**

6 % de l'indemnité brut 1015

Séance levée à 11 h 30.

Le Député-Maire,

Axel PONIATOWSKI